COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU JEUDI 04 MARS 2021 TENUE A LA SALLE DE LA GRENETTE DE LAPALISSE

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX

- Commune de BERT : M. VIVIER

- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE - Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE - Commune de DROITURIER : M. POUZERAT

- Commune de ISSERPENT : M. GIRONDE (pouvoir du titulaire M. SALLES)

- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. Mme LESME. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE, M. BODIN, Mme PÉRICHON, M. FERBOS

- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD - Commune de SERVILLY : M. GAUD

Excusées :

- Commune de LAPALISSE : Mme Annie MINARD de CHABANNES, pouvoir à Mme Stéphanie CHERVIN

- Commune de SAINT-PRIX : Mme Anne-Marie L'HULLIER, pouvoir à M. Didier HANGARD

Le compte rendu de la réunion du 21 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

1/ COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE BUREAU.

Le Conseil à l'unanimité a approuvé le compte rendu du Bureau Communautaire du 11 Février 2021 tenu au Breuil:

1/ Projet de méthaniseur à Lapalisse - Présentation par le groupe ENGIE BIOZ.

M. Charles REGNAULT, chef de projets de ENGIE BIOZ et M. Vincent BROTONS ont présenté le projet de méthaniseur sur la Commune de Lapalisse (le document diffusé est joint) ; 14 sites de ce type sont en service en France. L'emplacement envisagé, d'une superficie de 3ha, se situe à proximité de TRADIVAL, à l'ouest de l'abattoir, et la circulation des véhicules est programmée pour ne pas passer en ville de Lapalisse.

Le stockage de 30 000 tonnes de matière organique serait à 70 % d'origine agricole, le complément proviendrait pour 20 % de l'abattoir, et pour 10% des matières des collectivités (déchets verts, déchets de cantine...).

Un procédé en voie sèche continue permettra de produire 360 m3/heure de biométhane injectés dans le réseau de transport de gaz (GRT) qui passe à proximité, soit l'équivalent pour chauffer 2 400 foyers, ainsi que la production de 27 000 tonnes par an de digestat : ces digestats sont utilisés par les agriculteurs en remplacement des engrais. La production de gaz via un méthaniseur c'est aussi le rejet de 6 400 tonnes de C02 évité chaque année.

Le contrat de rachat est d'une durée de 15 ans.

Lors des échanges avec les élus, il est précisé qu'il n'y a pas de stockage de gaz sur site, donc pas de risque d'explosion, il n'y a pas non plus de risque de dégagement de mauvaises odeurs car le stockage se fait dans les cuves fermées

Quelques élus pensent que l'approvisionnement par les agriculteurs risque d'être insuffisant dans un rayon de 20 km, car dans leur contrat ils n'ont pas de rémunération pour leur approvisionnement, si ce n'est le retour de 2 à 3 fois plus de digestat que de matière première apportée, qui est un très bon engrais naturel.

Il n'y aura pas de nuisances visuelles car l'intégration paysagère est intégrée et essentielle, la situation du projet en tiendra compte ; les hauteurs des bâtiments n'excéderont pas 12 mètres. Le montage du dossier est soumis à enregistrement au titre des Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE)

Avec une production de 28 GWh/an, ce projet entre dans les objectifs du PCAET visant à tendre vers une autonomie énergétique en 2050, nous avons inscrit un projet de méthanisation permettant de produire 21 GWh/an, ce projet serait donc supérieur, il représente 22 % de la production envisagée pour notre territoire (production de 28 GWh/an sur 125 GWh/an souhaité d'ici 2050 afin d'atteindre une autonomie de 70 %, en prenant en compte en parallèle une diminution des consommations). Pour faire une comparaison, en 2015, 290 GWh d'énergie finale ont été consommées sur le territoire.

Le démantèlement, in fine, de ce type de production d'énergie renouvelable est le moins cher des 3 types de production (méthanisation - éolien - solaire), car il n'y a que des bâtiments, il n'y a pas de gros volumes à évacuer, ni de problème de recyclage de matériaux. Il est trop tôt pour dire au bout de combien de temps un site de méthanisation devient obsolète.

Après une large débat, la Conférence des Maires et le Bureau Communautaire se prononcent favorablement pour ce projet avec 12 VOIX POUR et 3 ABSENTIONS (M. SALLES, M. HERVIER, M. GAUD).

2/ Révision du PLUi - Définition de la procédure.

La charte de gouvernance proposée présente les modalités de travail pour mener à bien la procédure de révision du PLUi ; la Conférence des Maires émet un avis favorable sur la méthode de collaboration entre les communes et l'EPCI.

La charte de Gouvernance présentée, et annexée au présent compte rendu, est adoptée à l'unanimité par le Bureau Communautaire.

3/ Classement des communes en Zone de Revitalisation des Commerces en Milieu Rural (ZORCOMIR) – Présentation du dispositif.

Le dispositif de classement des communes en Zone de Revitalisation des Commerces en Milieu Rural (ZORCOMIR), présenté dans le document joint, et accompagné du récapitulatif des dispositifs d'exonération existants sur le territoire communautaire, reçoit un avis favorable de la conférence des Maires.

Le bureau communautaire émet à l'unanimité un avis favorable pour que ce dispositif soit soumis à l'adoption du Conseil Communautaire.

4/ Mutuelle complémentaire - Information.

Un questionnaire sur la création d'une mutuelle complémentaire communautaire a été diffusé dans plus de 4 200 foyers lors de la distribution de l'édition du 8888 en octobre 2020. 78 questionnaires seulement sont revenus concernant 133 personnes qui représentent une large majorité de retraités (71%) ; tous ont actuellement une mutuelle mais recherchent une solution moins onéreuse. Il est probable que, compte tenu de la crise sanitaire actuelle, un plus grand nombre de foyers rencontre de grandes difficultés pour faire face aux dépenses de santé. La Conférence des Maires et le Bureau Communautaire émettent à l'unanimité un avis favorable pour lancer une consultation afin de retenir une complémentaire santé sur le territoire, le seul engagement des collectivités sera de mettre à disposition une salle pour les permanences de la complémentaire santé qui sera retenue.

5/ Pacte de gouvernance - Présentation.

Depuis la promulgation de la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019, les Communautés et les Métropoles peuvent décider, par une délibération du Conseil Communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Un projet de pacte de gouvernance est présenté en séance, les élus communautaires à l'unanimité souhaitent avoir plus de temps pour se l'approprier et pour rendre un avis.

Le projet est donc joint à ce compte rendu, il sera transmis à l'ensemble des conseillers communautaires ; ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire, le 4 mars 2021.

À noter que le délai pour approuver ce pacte de gouvernance a été prolongé dans le projet de loi prolongeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin, et court jusqu'au 28 juin 2021.

6/ Projets des communes - Synthèse.

Une synthèse des échanges réalisés avec les communes membres de l'EPCI a été présentée en séance pour définir les orientations d'investissement dans les communes sur le mandat. Le document est joint à ce compte rendu.

Des programmes sur les équipements sportifs seront réalisés dès cette année, ils sont intégrés dans les programmes pluri-annuels établis avec le Conseil Régional et le Conseil Départemental ; le programme d'aménagement de bourgs est maintenu.

Des procédures de mutualisation sont en cours d'étude, pour une nacelle notamment, en raison d'un manque de certification CACES pour les agents des communes : cette opération de mutualisation permettra notamment de sécuriser les opérations d'élagage.

La nécessité de redéfinir l'intérêt communautaire des voiries est unanime, la procédure est établie et sera donc suivie dans les mois à venir.

L'ensemble des Communes demande à ce qu'un programme d'installation de "city stade" soit étudié, ce sera intégré dans les orientations d'investissement du futur contrat ambition à établir avec la Région après 2023.

7/ Point sur exécution budgétaire.

Une réalisation des principaux programmes d'investissement est présentée, pour information.

8/ Informations.

- <u>Point sur la vaccination</u>: 3900 vaccins sont réalisés chaque semaine dans le département de l'Allier pour les personnes âgées de plus de 75 ans. Le nombre d'injections réalisées dépend du nombre de vaccins reçus. Les créneaux ouverts dans le cadre du centre de vaccination mobile, la BOURBON'NET sont actuellement complets. Les communes n'ont pas de possibilité de trouver, à la place des administrés, des créneaux supplémentaires. Le centre de vaccination le plus proche est celui de Vichy, joignable par téléphone au 0 800 70 99 99 lorsque des réservations sont possibles.

Les communes peuvent uniquement recenser les personnes qui n'ont pas de solution pour se rendre dans un centre de vaccination : pas de famille ou de proches pour les véhiculer, personne pour les aider à prendre rendez vous, mais ne peuvent pas apporter de solution miracle, il faut patienter.

Pour les personnes qui doivent être vaccinées chez elles, aucune solution n'est possible pour l'instant car la vaccination à domicile n'est pas autorisée.

- <u>Création d'un nouveau site Web pour la Communauté de Communes</u> : le site actuel étant devenu obsolète, un marché a été attribué à C-Toucom à Moulins avec un projet de mise en ligne pour fin mars.
 - Maison France Services : de nouveaux services ont des permanences (cf brochure jointe)
 - · Conseil Départemental d'Accès aux Droits : 2ème lundi tous les 2 mois sur rendez vous
 - Manpower Vichy agence d'interim : le 24 février, puis 1er et 3ème mardi à partir de mars
 - · Point Conseil Budget en lien avec l'UDAF : le vendredi sur rendez vous
- <u>Label accueil vélo</u> : ce label a été obtenu par l'office de Tourisme et le Camping de la Route Bleue à LAPALISSE.

9/ Question diverse.

- Création d'un poste de manager de commerce.

Après un avis favorable de la Conférence des Maires, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité de créer un poste de manager de commerce, à temps complet, pour une durée maximum de 2 ans afin d'accompagner la Ville de LAPALISSE dans son programme de Petite Ville de Demain.

2/ COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.

Monsieur le Président rend compte au Conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Attribution à la société C'Toucom des marchés relatifs à la création, l'hébergement et la maintenance d'un nouveau site internet pour la Communauté de Communes pour un montant de 7008,00 € TTC pour la création d'un nouveau site internet et 460,80 € TTC pour l'hébergement et la maintenance du site.
- Location d'un espace dans le Hall du Télécentre, situé Rue Winston Churchill à l'Association AMAP, pour la distribution des produits de l'AMAP pour la période du 15 janvier 2021 au 12 février 2021 au tarif de 5 € par distribution.
 - Décision de virements de crédits sur le Budget autonome Office de Tourisme :
 - diminution des crédits sur le compte 7088 : autres produits d'activités annexes : 270 €
 - augmentaton des crédits sur le compte 002 : excédent de fonctionnement reporté : 270 €
 - Décision d'actualisation de la grille tarifaire du FABLAB à compter du 01 février 2021.

3/ RÉVISION DU PLUI.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de prescrire la révision du PLUI sur l'intégralité du territoire intercommunal, d'approuver les objectifs poursuivis développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillé du PLUI, d'approuver les modalités de concertation avec la population concernée, de confier une mission de maîtrise d'oeuvre pour la révision du PLUI à un bureau d'études, de donner délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLUI, de solliciter l'État conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme afin qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLUI, d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLUI.

4/ TRANSFORMATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) EN AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP).

Dans le cadre du lancement du projet d'Aire de valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager, la commission locale doit être désignée, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la constitution de la commission locale constitutive de l'AVAP.

5/ AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) SUBVENTION 2021.

Dans le but de poursuivre les informations gratuites proposées aux habitants sur l'habitat par le biais d'une convention avec l'Association Départementale d'Information sur le Logement (A.D.I.L), l'assemblée délibérante à l'unanimité approuve la reconduction de la convention avec l'A.D.I.L.

6/ GITE DE FRANCE-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Afin de soutenir les hébergeurs touristiques affectés par la crise sanitaire du COVID 19, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 1 178,58 € à l'association GITES DE FRANCE ALLIER.

7/ ÉVÉNEMENTS 2021.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la grille des partenariats pour les deux événements qui pourraient être organisés en 2021 par la Communauté de Communes Pays de Lapalisse, à savoir un nouveau spectacle son et lumière (été 2021) au château de Lapalisse et le 8ème Embouteillage de Lapalisse (octobre 2021).

8/ CLASSEMENT DES COMMUNES EN ZONE DE REVITALISATION DES COMMERCES EN MILIEU RURAL (ZORCOMIR) – PRÉSENTATION DU DISPOSITIF.

Pour les 6 communes classées ZORCOMIR, Andelaroche, Barrais-Bussolles, Bert, Droiturier, Saint-Pierre-Laval et Servilly, dont les commerçants peuvent bénéficier d'une exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale selon des conditions spécifiques, le Conseil Communautaire fixe à l'unanimité l'instauration du taux d'exonération de cotisations foncières des entreprises à 100% et de Taxe foncière sur les propriétés bâties.

9/ PACTE DE GOUVERNANCE.

Le Pacte de Gouvernance définit plusieurs modalités d'organisation de la Communauté de Communes ainsi que les orientations en matière de mutualisation des services. Le pacte précise le cadre juridique de la mutualisation ; la mise à disposition de personnel et d'équipements, la constitution de services communs et la mise en commun de moyens. Le projet de mutualisation des services de la Communauté de Communes a été élaboré en tenant compte de plusieurs objectifs : déterminer les secteurs d'activité de la Communauté pour lesquels une mise en commun de moyens est jugée pertinente, assurer une montée en expertise et une professionnalisation des services, maximiser la DGF par la majoration du Coefficient d'Intégration Fiscale, minorer les effets de l'impact du futur Coefficient de la Mutualisation sur la DGF, uniformiser le service rendu aux usagers, sécuriser administrativement et juridiquement les collectiviés, s'adapter aux attentes individuelles en permettant une mutualisation entre la Communauté de Communes et une ou plusieurs communes membres. Ce pacte doit être adopté avant le 28 juin 2021. L'Assemblée délibérante prend acte des dispositions du Pacte de Gouvernance. Le Pacte de gouvernance sera soumis à l'approbation des Conseils Municipaux de chaque commune qui devront émettre un avis dans un délai de 2 mois.

10/ PAYS DE VICHY AUVERGNE-CANDIDATURE AU PROGRAMME LEADER 2023-2027.

Pour pouvoir bénéficier à nouveau du programme LEADER 2023-2027, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de mandater l'Association Pays-Vichy-Auvergne pour répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de désigner Monsieur Jacques de CHABANNES comme référent pour participer au comité de pilotage, de désigner comme représentant de la Communauté de Communes au Comité technique, Madame Chantal LACROIX, Directrice Générale des Services.

11/ AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDIT DE PAIEMENT-RÉHABILITATION DE LA PISCINE DE LAPALISSE.

Suite à des travaux supplémentaires, le bilan annuel 2020 sur l'autorisation de programme/crédits de paiement montre qu'il est nécessaire d'augmenter le montant de l'autorisation de programme à compter du 01/01/2021 et de la porter :

- Autorisation de programme en dépenses : 3 357 000,00 € et Crédits de paiement 2021 : 2 153 607,43 €.
- Autorisation de programme en recettes : 2 011 188,00 € et Crédits de paiement 2021 : 1 601 950,02 €.

Ces dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions et le recours à l'emprunt.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de modifier les crédits de paiement.

12/ COMPTES DE GESTION 2020.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité les comptes de gestion de l'exercice 2020.

13/ COMPTE ADMINISTRATIF 2020-BUDGET GENERAL.

Le Compte administratif 2020 en fonctionnement : Dépenses de fonctionnement : 5 543 733,39 € Recettes de fonctionnement : 7 510 478,62 € Résultat de fonctionnement : 1 966 745,23 €

Le Compte administratif 2020 en investissement : Dépenses d'investissement : 2 143 505,92 € Recettes d'investissement : 2 162 082,45 € Résultat d'investissement : 18 576,53 € Solde RAR 2020 : - 445 915,00 €

Résultat total investissement 2020: - 427 338,47 €

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le vote du compte administratif 2020 du Budget Général sous la Présidence de Monsieur Yves COLLANGES.

14/ COMPTES ADMINISTRATIFS 2020-BUDGET ANNEXES.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le vote des comptes administratifs 2020 des Budgets Annexes sous la Présidence de Monsieur Yves COLLANGES.

15/ AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les propositions d'affectation des excédents de fonctionnement issus du compte administratif 2020.

16/ BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES EN 2020.

Le Conseil Communautaire prend acte :

-du bilan des acquisitions présenté par le Président :

Sur le budget principal : acquisition du terrain situé rue de l'Église 03120 Saint Christophe pour un montant de 4 370 €.

Sur le budget annexe Moulin de la Ville à Lapalisse : acquisition de l'ensemble de bâtiments contigus constituant "le Moulin de la Ville", 4 Place Charles Bécaud 03120 LAPALISSE pour un montant de 1 €.

-du bilan des cessions présenté par le Président :

Sur le budget annexe Lotissement Le Clos des Rosiers :

-Cession d'un terrain à bâtir lotissement le clos des Rosiers 03120 LAPALISSE pour un montant de 27 027 €TTC,

-Cession d'un terrain à bâtir lotissement le clos des Rosiers 03120 LAPALISSE pour un montant de 23 409 €TTC.

-Cession d'un terrain à bâtir lotissement le clos des Rosiers 03120 LAPALISSE pour un montant de 25 866 €TTC.

17/ DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (DOB) 2021.

Monsieur le Président présente les orientations budgétaires de l'exercice 2021 au Conseil Communautaire qui prend acte :

I /Contexte général : Situation économique et sociale

Il /Analyse de la situation financière de la Communauté de Communes

III /Orientations budgétaires

Après avoir présenté le contexte économique général risquant d'impacter le Budget 2021, le Président présente les orientations budgétaires.

Au 31/12/2020, le montant de la dette (en capital) s'élève à 3 634 000 € (tous les budgets confondus) ; soit 418 €/habitant. Pour la Communauté de Communes Pays de Lapalisse, fin 2020, sa capacité de désendettement est de 5,5 années. En 2021, la section de fonctionnement sera impactée par une augmentation des charges à caractère général, dûe à des recrutements de personnels, la création d'une indemnité de fin de contrat et l'augmentation du taux du SMIC et de cotisations sociales.

Au niveau des recettes, la dotation d'intercommunalité devrait être stable en 2021. La Communauté de Communes percevra une fraction de TVA nationale en lieu et place de la perte de Taxe d'habitation.

En raison de la crise sanitaire, la 3ème loi de finances rectificatives pour 2020 du 30 juillet 2020 a instauré une série de mesures de soutien aux collectivités. L'une d'entre elles est la compensation des pertes subies en 2020, de recettes fiscales et domaniales liées directement à l'épidémie de la COVID-19.

Les principaux investissements envisagés pour 2021 sont :

- Cuisine commune avec l'EPHAD F. GRÈZE de Lapalisse
- Stade LE BREUIL : mise aux normes du terrain
- Programme de voirie communautaire 2021
- Création d'un plateau sportif à Saint-Christophe
- Fonds de concours pour aménagements des bourgs de Saint-Pierre Laval et Andelaroche
- Bert : Travaux de réfection bassin de la piscine
- Requalification de la piscine de Lapalisse
- Musée d'art brut
- Révision PLUI
- Réalisation d'un Plan Alimentaire Territorial
- Extension ZAE (acquisitions foncières et travaux)

18/ BUDGET 2021- ENGAGEMENTS D'URGENCE.

Monsieur le Président annonce au Conseil qu'il y a nécessité à engager, avant le vote formel des budgets, des opérations d'investissement suivantes :

- · Travaux de réfection clôture terrain tennis à Isserpent
- Frais d'annonce légale pour l'enquête publique de mise en compatibilité du PLUI
- Cuisine commune avec l'EPHAD F. GRÈZE de Lapalisse

Il convient d'inscrire les crédits nécessaires pour ces dépenses :

Opération Non individualisée : article 2020 427,21 € TTC
Opération n°267 : Cuisine Commune avec l'EPHAD 532 000 € TTC
Opération n°279 : Réfection clôture terrain tennis à Isserpent : 2 985,60 € TTC

L'assembléé délibérante approuve à l'unanimité l'engagement de programmes d'investissement en raison de leur urgence.

19/ DOSSIER LEADER/PROJET VÉLO.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse souhaite développer l'accueil vélo sur le territoire, l'objectif est de développer le vélo sur le territoire de Lapalisse et d'encourager la découverte par la mobilité douce.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité la signature du dossier de subvention au titre du programme LEADER.

20/ PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL.

Monsieur le Président présente le projet alimentaire territorial en précisant que fort des opérations réalisées sur le territoire en cours : projet de partenariat pour la construction d'une nouvelle cuisine commune avec l'EPHAD, la réalisation d'un PCAET indiquant que l'EPCI engage des actions pour adapter les pratiques du territoire au climat de demain, la révision du PLUI pour promouvoir l'agriculture, le maintien du marché de Lapalisse, l'organisation du Marché de producteurs. Il est proposé d'organiser le PAT selon 3 dimensions :

Une dimension économique : développer les circuits courts sur le territoire, structurer et consolider les filières, réaliser un rapprochement de l'offre et de la demande.

Une dimension environnementale : permettre de répondre à la loi EGALIM dans la production de repas à la cuisine centrale de LAPALISSE, accompagner l'évolution des pratiques réglementaires, développer la consommation de produits de proximité, donner la possibilité au plus grand nombre d'avoir accès à une alimentation de qualité.

Une dimension sociale : lutter contre la précarité alimentaire, mettre en place des jardins partagés, dispenser une éducation alimentaire, réaliser des actions afin de montrer l'importance de l'alimentation sur la santé.

Les coûts financiers résultant du PAT seront de missionner un bureau d'études pour réaliser un diagnostic, de recruter un animateur sur 3 ans, de réaliser une communication pendant les 3 années en fonction des actions qui seront réalisées.

L'aide octroyée pourra s'élever au maximum à 70% dans la limite de 100 000 € de dépenses sur 3 ans. Le plan de financement pourra être soumis à l'approbation du prochain Conseil Communautaire.

La reconnaissance du PAT sur le territoire permettra aux porteurs de projet de bénéficier d'aides financières.

Le Conseil Communautaire après avoir voté, 24 VOTES POUR et 1 ABSTENTION (Mme WALRAET) approuve la réalisation du PAT.

21/ APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRET (AMI) PROJETS STRUCTURANTS.

Le Conseil Départemental a lancé cet AMI afin de favoriser et encourager l'investissement des communes et EPCI qui souhaitent engager des projets en matière de rayonnement intercommunal et départemental. Monsieur le Président explique qu'il a déposé un dossier pour la réalisation d'un Centre Jeunesse, Culturel et Numérique regroupant l'aménagement d'un Centre de Loisirs, d'un FABLAB et d'un espace d'exposition dans le bâtiment du Musée d'Art Brut.

Monsieur le Président propose donc une inscription budgétaire afin de pouvoir lancer les études complémentaires, et finaliser le projet en 2021.

Le coût total du projet est estimé à 1 689 600 € réparti comme suit :

TRAVAUX : 1 536 000 € HT MAITRISE D'OEUVRE : 153 600 €

Financements:

ETAT-DETR : 500 000 €

Département de l'Allier : 844 800 €

Communauté de communes Pays de Lapalisse : 344 800 €

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité de valider le projet.

<u>22/ APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRET (AMI PLAN NATIONAL DE LUTTE CONTRE LES LOGEMENTS VACANTS).</u>

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le Ministère chargé du logement a lancé un appel à candidatures auprès des collectivités territoriales pour le déploiement accéléré du plan national de lutte contre les logements vacants.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes Pays de Lapalisse a déposé sa candidature pour la mise en oeuvre du programme suivant :

- Mise en place d'un observatoire de la vacance pour suivre la concrétisation des objectifs fixés dans ce domaine,
 - Augmentation des aides prévues dans le PIG Habiter Mieux afin de prioriser la lutte contre la vacance,
- Communication renforcée dans les communes membres sur les aides allouées pour les travaux de rénovation des logements vacants,
- Prise en charge par la Communauté de Communes de la réalisation des diagnostics techniques préalables à la réalisation des travaux,
 - Lancement d'un appel à candidature auprès des propriètaires de logements vacants.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de valider l'engagement de la Communauté de Communes et d'autoriser Monsieur le Président à engager les actions prévues au titre du programme de lutte contre la vacance des logements.

23/ QUESTIONS DIVERSES.

A/ Régie de Recettes : Piscine communautaire de Lapalisse.

Afin de pouvoir répondre aux nouvelles attentes des usagers de ce service, la Communauté de Communes Pays de lapalisse doit modifier la régie de recettes de ce service et ainsi ouvrir un compte de dépôts de fonds (DFT) auprès de la DDFIP pour permettre le paiement électronique.

Après avoir entendu les explications du Président, le Conseil décide à l'unanimité d'approuver les modifications relatives à la régie de recettes de la Piscine.

B/ Bureaux communautaires délocalisés.

Pendant la pandémie, il est précisé qu'il n'y aura pas de bureau communautaire délocalisé car, l'installation technique au vu des normes sanitaires, et notamment le suivi des séances en visio est difficile à mettre en oeuvre.

C/ Maison de Santé.

Pour le projet de la Maison de Santé, le Conseil Régional s'est prononcé favorablement pour le non remboursement de la subvention perçue, le dépôt du permis de construire est prévu le 15 mars 2021 et la fin des travaux est programmée pour avril 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h15.

Fait à Lapalisse, le 10 Mars 2021

"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

J. de CHABANNES, Président de la Communauté de Communes

« PAYS DE LAPALISSE »